

RÉSOLUTION N° 31

Bien-être animal

CONSIDÉRANT QUE

1. Le mandat de l'OIE inclut l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux terrestres et aquatiques dans le monde, la santé étant une composante-clé du bien-être animal,
2. Le bien-être animal est une question de politique publique nationale et internationale complexe, à facettes multiples, qui comporte des dimensions scientifiques, éthiques, économiques, culturelles, politiques et commerciales importantes,
3. La Directrice générale mettra en place un Forum mondial sur le bien-être animal à travers lequel l'OIE continuera à développer certains aspects importants liés au bien-être animal et des actions prioritaires y afférentes, en prêtant une oreille attentive à la communauté scientifique, à l'industrie et à la société civile,
4. De nouveaux travaux sont en cours pour l'élaboration de normes sur le bien-être animal s'appliquant aux systèmes de production de porcs et de poules pondeuses et aux méthodes de mise à mort des reptiles exploités à des fins commerciales pour leur peau et leur viande,
5. Les lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire ont été diffusées sur le site Internet de l'OIE,
6. Les stratégies régionales en faveur du bien-être animal et les plateformes afférentes à ce thème, avec les plans de mise en œuvre qui leur sont associés, peuvent contribuer significativement au mandat de l'OIE visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde,
7. Des conférences mondiales sur le bien-être animal ont été organisées avec succès en 2004, 2008, 2012 et 2016, confirmant le rôle de chef de file de l'OIE dans le domaine du bien-être animal sur la scène internationale.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE adopte et mette en œuvre une stratégie mondiale en faveur du bien-être animal telle qu'elle est prévue dans le document 85 SG/14,
2. Les Pays Membres, dans le cadre de l'adoption des stratégies mondiales et régionales de l'OIE et des plans de mise en œuvre qui leur sont associés, jouent un rôle actif dans leur région en faveur de la promotion du mandat international de l'OIE sur le bien-être animal, auprès des institutions, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des autres organisations internationales,
3. Les Services vétérinaires de chaque Pays Membre prennent des mesures en faveur de la mise en pratique des normes de l'OIE relatives au bien-être animal, y compris, le cas échéant, de celles visant à renforcer les cadres réglementaires pertinents,

4. Les Services vétérinaires de chaque Pays Membre prennent des mesures pour que des organisations gouvernementales et non gouvernementales prennent part à la mise en pratique des lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire, y compris, le cas échéant, la nécessité éventuelle de renforcer les cadres réglementaires pertinents, et pour que soient améliorées leurs capacités à réagir aux catastrophes quelle que soit leur nature,
 5. Les Commissions régionales de l'OIE et leurs Pays Membres respectifs continuent de soutenir le mandat de l'OIE en faveur du bien-être animal, en élaborant et en appliquant des stratégies régionales et des plateformes sur ces questions,
 6. Les Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal soient incités à explorer de nouvelles pistes pour mettre sur pied des projets de collaboration et de partenariat à l'appui des programmes de développement pour le bénéfice des Pays Membres qui sont basés dans leurs régions respectives, y compris au travers de projets de jumelage,
 7. L'OIE identifie de nouvelles institutions qui pourraient être désignées comme centres collaborateurs pour le bien-être animal après évaluation sur la base des critères retenus par le Conseil de l'OIE,
 8. L'OIE continue à veiller à l'application de la « Déclaration universelle sur la bientraitance animale » et à sa reconnaissance du rôle de chef de file international de l'OIE pour l'élaboration de normes sur le bien-être animal,
 9. La Directrice générale continue de prendre des mesures pour promouvoir l'inclusion du bien-être animal dans les cursus d'enseignement vétérinaire et dans les programmes de formation continue,
 10. La Directrice générale continue d'organiser des séminaires destinés aux points focaux nationaux chargés du bien-être animal, désignés par les Délégués,
 11. La Directrice générale prenne les mesures qui s'imposent pour assurer le suivi des recommandations découlant de la quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal tenue au Mexique en décembre 2016.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 23 mai 2017
en vue d'une entrée en vigueur au 26 mai 2017)